

ASSEMBLÉE NATIONALE27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° II-2517

présenté par

M. Prud'homme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes,
M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| Programmes | + | - | <i>(en euros)</i> |
|--|-----------|-----------|-------------------|
| Infrastructures et services de transports | 3 000 000 | 0 | |
| Affaires maritimes, pêche et aquaculture | 0 | 0 | |
| Paysages, eau et biodiversité | 0 | 0 | |
| Expertise, information géographique et météorologie | 0 | 0 | |
| Prévention des risques | 0 | 0 | |
| Énergie, climat et après-mines | 0 | 0 | |
| Service public de l'énergie | 0 | 3 000 000 | |
| Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables | 0 | 0 | |
| Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'Etat (crédits évaluatifs) | 0 | 0 | |
| Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires | 0 | 0 | |
| TOTAUX | 3 000 000 | 3 000 000 | |
| SOLDE | 0 | | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger les aides à l'achat de vélo. Il est issu des travaux du club des élus nationaux pour le vélo.

Le vélo est un mode de déplacement relativement peu onéreux, rapide, bénéfique pour la santé et l'environnement. Il constitue un outil précieux au service de la transition écologique autant qu'un instrument puissant pour la protection du pouvoir d'achat des ménages.

Afin de favoriser son développement, les aides à l'achat de vélo ont été renforcées par plusieurs textes successifs intervenus en 2021 et 2022. Dernièrement un renforcement des aides à l'achat de vélo a été acté dans la loi de finances rectificative pour 2022, pour une durée limitée du 15 août au 31 décembre 2022.

Au-delà de la prolongation de ces aides après 2022, il est également proposé :

- d'ouvrir l'ensemble de ces aides aux vélos d'occasion vendus par des professionnels,
- d'augmenter la prise en charge à 60% sans modification de plafond, pour les aides dont peuvent bénéficier les 20% de français les plus dans le besoin (contre 40% pour les autres bénéficiaires)
- d'ouvrir la prime à la conversion à l'achat de vélo-cargos non électriques, vélos pliants, vélos adaptés aux situations de handicap, vélos allongés, ...et non aux seuls vélos à assistance électriques.

- rendre éligible aux aides à l'achat les titulaires de la carte mobilité inclusion « priorité » ou « stationnement » en sus des titulaires « invalidité » actuellement éligibles.

Cet amendement opère un transfert de crédit en CP et AE d'un montant de 3 millions d'euros vers l'action 44-05 du programme 203 "infrastructures et services de transports", prélevé sur l'action 13 du programme 345 "Service public de l'énergie".